

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

**Mmes :** C. CHARLOT – V. DELERUE – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

**Mrs. :** M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE

Excusé : J.C. RUHANT

*M. Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire*

### I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2020. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

### II. DELIBERATION CONCERNANT DE NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2020 – N° 2020-10-15.01

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SIDEN-SIAN. En tant que membre du syndicat, la commune devra fréquemment délibérer quant à l'adhésion, le retrait, la modification ou les compétences exercées pour les communes.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),*

*Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,*

*Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,*

*Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,*

*Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,*

*Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SAIN,*

*Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SAIN,*

*Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SAIN,*

*Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SAIN,*

*Vu la délibération n°176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences « Eau Potable » C1.1 (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine ) ET c1.2 (Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,*

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune HONNECHY (Nord) au SIDEN-SAIN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la commune MAUROIS (Nord) au SIDEN-SAIN,

Vu la délibération n°176/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences « Eau Potable » C1.1 (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine ) ET c1.2 (Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Assainissement » pour le territoire de la commune BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS(Nord) au SIDEN-SAIN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Assainissement » pour le territoire de la commune BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SAIN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Assainissement » pour le territoire de la commune CLARY(Nord) au SIDEN-SAIN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Assainissement » pour le territoire de la commune SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SAIN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS(Nord) au SIDEN-SAIN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune BUSIGNY(Nord) au SIDEN-SAIN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune CLARY (Nord) au SIDEN-SAIN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SAIN,

Vu la délibération n°178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences « Assainissement Collectif » « Assainissement non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune DEHERIES (Nord) au SIDEN-SAIN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le territoire de la commune HONNECHY (Nord) au SIDEN-SAIN,

Vu la délibération n°179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 14 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 VOIX CONTRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

CRCM 15/10/2020

## **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord),**
- de la **Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour les communes suivantes : DEHERIES et HONNECHY**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (Nord) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **III. DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA MEL – N° 2020-10-15.02**

Monsieur le Maire précise que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission de « procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes » à la Métropole Européenne de Lille.

Il rappelle qu'au moment de la fusion de la Communauté de Communes de Weppes et de la MEL, cette commission a évalué les charges liées aux compétences exercées par les cinq communes. Cette évaluation inclut les moyens financiers, humains et matériels.

Pour répondre à une question de Nicolas DELECLUSE, Michel BORREWATER précise que le nombre de membres de la Commission est fixé à 188, répartis selon la même représentation qu'au sein du Conseil de la Métropole.

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 20C0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention, de désigner comme représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, Monsieur Michel BORREWATER, représentant élu au Conseil de la Métropole Européenne de Lille.

#### **IV. DELIBERATION CONCERNANT UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2020 – N° 2020-10-15.03**

Jean-Jacques LESAFFRE expose la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est dotée d'un système de vidéoprotection et a fait appel à un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) pour l'étude. Les travaux sont terminés et il convient désormais d'intégrer (par l'émission d'un titre et d'un mandat) ces frais à l'opération.

Il demande l'accord du Conseil Municipal pour l'ouverture de crédits.

En dépenses d'investissement, chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :

- Créditer le **compte 2313** « Constructions » de la somme de **4560,00 €** (quatre mille cinq cent soixante euros)

En recettes d'investissement, chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :

- Créditer le **compte 2031** « Frais d'études » de la somme de **4560,00 €** (quatre mille cinq cent soixante euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Pour terminer l'intégration, il sera nécessaire d'émettre, au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », un titre au compte 2313 « Constructions » et un mandat au compte 21538 « Autres réseaux ». S'agissant d'opérations non-budgétaires, cette opération ne nécessite pas l'ouverture de crédits.

#### **V. DELIBERATION CONCERNANT LES BONS D'ACHATS POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE – N° 2020-10-15.04**

Michel BORREWATER énumère le nom des agents concernés par ce bon d'achat. Un autre cadeau est prévu pour les personnels non territoriaux.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à tous les agents territoriaux un bon d'achat « Auchan » à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020, pour un montant de 70 € (soixante-dix euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 70 € à chaque agent territorial pour les fêtes de fin d'année 2020.

## VI. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus des réunions de commission sont envoyés systématiquement à l'ensemble du Conseil. Les membres sont invités à en prendre connaissance. Si besoin, les responsables de commission apporteront les précisions nécessaires.

### 1) Commission Finances

Michel BORREWATER fait le point sur les subventions attribuées pour les travaux de la Ferme des Saules. Dans l'attente de la réception des notifications officielles, les montants communiqués par les services préfectoraux, le Département et la Métropole Européenne de Lille sont transmis :

- la Préfecture a attribué une subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) d'un montant de 196 199,73 €
- la Préfecture devrait attribuer à la commune une subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- le Département a confirmé l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'« Aide Départemental aux Villages et Bourgs » (ADVB)
- la MEL a attribué une participation, sous forme de « fonds de concours » à hauteur de 236 973,38 € pour la Culture et à hauteur de 77 420,72 € pour le Sport
- l'agence de l'eau, en accord avec la MEL, devrait subventionner une partie des travaux relatifs à l'économie d'eau (stockage des eaux pluviales)

Le tableau de financement définitif sera communiqué aux Conseillers lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire précise que les subventions sont calculées, par les différents organismes, sur les montants hors taxes des travaux (et éventuellement les frais d'études et autres frais annexes). Il précise également que les subventions sont versées suivant des conditions particulières, selon les organismes (ouverture du chantier, travaux en cours, fin de chantier et remise du Décompte Général et Définitif).

Pour répondre à une interrogation de Philippe COUCHE, Michel BORREWATER indique la possibilité, pour les organismes, de diminuer leur(s) participation(s). Cette diminution pourrait s'appliquer en cas de réduction des dépenses (les subventions étant calculées sur l'estimation des travaux).

Suite à une question de François COQUEREL, Monsieur le Maire signale la disparition de la « réserve parlementaire » qui pouvait permettre le financement de projets communaux.

### 2) Commissions Animation et Culture

La réunion de commission s'est déroulée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### Culture :

Catherine HERMANT résume brièvement les différents points évoqués :

- Le maintien des animations de la médiathèque
- Les « Belles Sorties » : le choix s'est porté, comme l'an dernier, sur le spectacle de l'Aéronef. Une date devrait être définie en Mars prochain.
- Le CoPil (comité de pilotage) « Livre et lecture » (présidé par Michel DELEPAUL, Conseiller Délégué à la MEL et Maire de Bois-Grenier) durant lequel :
  - ✓ le dispositif « Rythme ma bibliothèque » a été mis en avant : la médiathèque doit devenir un « lieu de rencontre et de sociabilisation »
  - ✓ l'importance du réseau métropolitain « à suivre... » a également été mentionnée. Un panneau directionnel devrait être installé
  - ✓ il a été rappelé l'existence de l'application « Bibliomobi » de la MEL permettant d'accéder à certains ouvrages depuis un mobile

## **Animation :**

La cérémonie du **11 Novembre** est maintenue. Cependant, il n'y aura pas de vin d'honneur à l'issue du rassemblement au monument aux Morts.

En raison du contexte, la cérémonie des **vœux du Maire** ne pourra certainement pas avoir lieu. Une alternative est étudiée par les commissions Animation et Communication.

A l'occasion des **fêtes du village** de Juillet 2021, la commission souhaite reconduire l'organisation d'une braderie. La gendarmerie a été interrogée quant aux règles à respecter (plan Vigipirate).

## **Office du tourisme :**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à visiter le nouvel Office du Tourisme d'Armentières, dans le bâtiment du « REX » (ancien cinéma). Catherine HERMANT précise que sa réhabilitation a été réalisée dans le cadre de « Lille Métropole - Capitale du Design 2020 ».

Malgré l'annulation de nombreuses animations, les finances de l'Office restent positives.

### **3) Commission Urbanisme**

Michel BORREWATER et Jean-Jacques LESAFFRE relatent l'avancée des projets de la « zone AUCM » et du terrain de la rue de l'Eglise. L'aspect foncier et le financement de ces opérations sont à l'étude.

### **4) Commission Environnement**

La commission s'est réunie le 12 octobre dernier. Valérie JACINTO résume brièvement les points évoqués.

Trois secteurs ont été privilégiés cette année : le cimetière principal, le « nouveau » cimetière et le lotissement de la Fresnoy. Valérie JACINTO énumère succinctement les projets d'aménagement.

Il est rappelé que l'association « Le Maisnil en Transition » est associée aux réflexions de la Commission.

Enfin, les projets de l'année 2021 ont été évoqués :

- La commission a accepté la proposition de l'association : le marché aux fleurs intégrera un « troc de plantes et de graines non OGM »
- Un jardin géré d'après le concept de « permaculture » est à l'étude derrière la « maison du cordonnier ». Cette proposition, faite par l'Association « Le Maisnil en transition » sera étudiée conjointement à l'exploitation, par les classes de l'école, du potager des Ptits Loups.

Valérie JACINTO conclut en demandant l'ajout d'un article, dans une prochaine publication, concernant les masques chirurgicaux : ils sont jetables... mais pas n'importe où.

### **5) Commission Travaux**

Une réunion de commission a eu lieu le 7 octobre.

#### **Ferme des Saules :**

Les Conseillers font le choix d'un lettrage « déporté » pour la « Ferme des Saules ».

Suite aux journées de négociation, le groupement d'architectes et du bureau d'études a remis l'ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) définitif le 7 octobre. Tous les lots ont été attribués sauf les lots 1A et AB (gros œuvre). L'attribution définitive est fixée au 30 octobre.

En théorie, les travaux devraient débuter courant Novembre 2020 pour une durée d'environ un an.

Eddy DECLEIR dit son entière satisfaction quant au travail d'analyse et de conseil du cabinet d'architectes PLATO et du bureau d'études NORTEC.

Lors de la prochaine séance, le chiffrage exact et l'attribution des lots seront communiqués.

### **Travaux d'assainissement :**

Les travaux devraient se terminer en fin de semaine prochaine. Les enrobés ont été posés ce jour et quelques « finitions » restent nécessaires avant l'achèvement complet du chantier.

Plusieurs riverains ont signalé des « vibrations » accentuées de leur logement depuis les travaux. Eddy DECLEIR se charge de réinterroger la MEL et l'entreprise sur cette question.

Il est précisé que la rue Haute Loge fera l'objet d'une réfection complète.

### **Signalement :**

Monsieur le Maire insiste pour que les dégradations de voirie (chaussée, trottoir, accotement, signalisation...) fassent l'objet d'un signalement en Mairie, idéalement par voie électronique accompagné d'une ou plusieurs photographies. Le secrétariat se chargera de transmettre le signalement à la MEL, via une application dédiée.

### **Vitesse des véhicules :**

Vincente GAUTIER interpelle Michel BORREWATER et Eddy DECLEIR quant à la vitesse excessive de certains véhicules, notamment rue du Haut Quesnoy.

Michel BORREWATER dit que le radar pédagogique a été déplacé récemment dans la rue concernée. Le problème est régulièrement soulevé par les riverains. Monsieur le Maire et Eddy DECLEIR se chargent d'étudier cette question.

### **Divers :**

Le **conduit de cheminée** de la Mairie doit être tubé. Eddy DECLEIR se charge d'obtenir des devis.

L'étude de la **modernisation du système de téléphonie** est en cours. Les besoins des différents bâtiments ont été définis. Eddy DECLEIR et Pierre-Antoine DELAVAL, secrétaire, se chargent de recevoir différentes entreprises et recueillent diverses solutions.

## **6) Commission Défense / Sécurité**

Sur demande de la Gendarmerie, Monsieur le Maire relance le dispositif de « Participation Citoyenne » mis en place en Février 2018.

Les « référents citoyens » seront prochainement destinataires d'un courrier et d'un formulaire. Une information sera également publiée sur le prochain bulletin et sur le panneau d'affichage extérieur.

Pour répondre à Philippe COUCHE, il est précisé qu'une quarantaine de Maisnilois s'étaient inscrits sur le fichier des référents, en 2018.

## **7) Commission Communication**

La commission s'est réunie le 30 septembre. Catherine CHARLOT reprend rapidement les points évoqués :

- Bulletin municipal du mois de décembre en préparation
- Rythme des publications
- Prise en compte des règles imposées par le RGPD
- Carte de vœux

## **8) Commission Jeunesse**

En raison du contexte épidémique, l'APE n'organisera pas de fête en fin d'année.

Il est décidé d'offrir une coquille à chacun des enfants de l'école. La distribution se fera directement dans les classes.

## 9) Métropole Européenne de Lille

Michel BORREWATER est délégué métropolitain. Il est membre de trois commissions :

- Commission « Rayonnement de la Métropole – Culture – Sport – Tourisme – Jeunesse »
- Commission « Espaces publics – Voirie – Vidéosurveillance »
- Commission « Aménagement durable du territoire – Urbanisme – Logement – Politique de la ville – Habitat – Planification – Gens du voyage – Stratégie et action foncière »

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils Métropolitains sont visionnables en direct et en « replay » sur le site de la MEL.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

### **Mission locale :**

Catherine HERMANT a assisté à une (brève) réunion de SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Mission Locale Métropole Sud, le 26 septembre dernier. Les membres ont reçu un court compte-rendu de cette rencontre.

### **Dossier de catastrophe naturelle :**

À ce jour, la Mairie n'a pas eu de retour suite à la commission interministérielle de Septembre 2020. Si l'état de catastrophe naturelle est confirmé, l'annonce fera l'objet d'une publication au Journal Officiel

### **Organisation des réunions :**

Compte tenu du contexte et du « couvre-feu » mis en place dernièrement, la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera un samedi matin, le samedi 14 novembre à 9h00.

L'horaire des prochaines réunions du Conseil Municipal pourrait être avancé à 19h00 ou 19h15.

### **Agenda :**

Samedi 14 novembre à 9h00 : Conseil Municipal  
Vendredi 11 décembre à 12h00 : Pot du personnel

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq.*